



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 72.2018 - édition du 24/04/2018





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2018 – 04 – 04
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A500 « Tunnel de Monaco »
à l'occasion de travaux de maintenance de la sécurité du tunnel
nécessitant la fermeture de l'A500 dans les 2 sens de circulation
sur le territoire de la commune de La Turbie**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-123 du 21 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°2018-215 du 27 mars 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU le dossier DESC 2018 014 présenté par la Société ESCOTA en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, en date du 20 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 20 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 12 avril 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux de maintenance de la sécurité dans le tunnel de l'Autoroute A500, les nuits du lundi 23 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 de 20h00 à 6h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de maintenance de la sécurité dans le tunnel sur l'Autoroute A500, la circulation sur l'Autoroute A500 sera interdite à la circulation les nuits du lundi 23 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 de 20h00 à 6h00 et sera organisée selon les dispositions ci-après :

◆ Dans le sens Monaco Nice

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'Autoroute A500 en direction de Nice, suivront à partir de la RM 6007 :

- la RD 37 pour ceux de moins de 19 T et de moins de 8 m de long ;
- la RD 53 pour tous les véhicules inférieurs à 7,5 T et moins de 10 m de long ;
- la RD 51 pour tous les véhicules de moins de 19 T aux longueurs supérieures à 10 m ;
- puis par la RD 2564 pour rejoindre l'accès A8 (Échangeur n° 57 – La Turbie via la RM 2204a).

Les véhicules de plus de 19T, suivront la RD/RM 6007 jusqu'à Nice, puis la place Max Barel, les boulevards Saint Roch et Riquier, la pénétrante du Paillon et l'échangeur n° 55 (Nice l'Ariane).

● Dans le sens Nice Monaco

Pour les véhicules dont le PTC est inférieur à 19 T, et qui ne pourront pas, depuis l'autoroute A8, emprunter l'autoroute A500 en direction de Monaco, sortiront à l'échangeur A8 n° 57 (La Turbie) pour rejoindre Monaco via la RM 2204a :

- la RM/RD 2564 et la RD 37 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur inférieure à 8 m ;
- la RM/RD 2564 et la RD 53 pour les véhicules de moins de 7,5 T et de longueur inférieure 10 m ;
- la RM/RD 2564 et la RD 51 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur supérieure à 10 m ;

Pour les véhicules de plus de 19T qui ne pourront pas, depuis l'Autoroute A8, emprunter l'Autoroute A500 en direction de Monaco :

Sortie de l'Autoroute A8 par l'échangeur N°55 (Nice l'Ariane), puis la pénétrante du Paillon jusqu'à la sortie Pont René Coty, les boulevards Pierre Semard, Virgile Barel, Saint Roch et Riquier, la place Max Barel et la RM/RD 6007 (moyenne corniche) vers Monaco.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

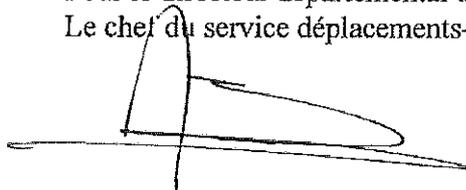
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. les maires des communes de Nice, Beausoleil, Cap d'Ail, Eze, La Turbie, Roquebrune – Cap Martin et Menton ;

NICE, le **23 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service Eau, Agriculture, Forêt et Espaces Naturels

N/Ref : DDTM-SEAFEN-PE – AP n°2018-47

ARRETE PREFECTORAL

portant actualisation de la liste des membres de la commission locale de l'eau

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Siagne

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R.212-29 à R.212-34,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2011 délimitant le périmètre du SAGE de la Siagne et désignant le préfet des Alpes-Maritimes comme coordonnateur de la procédure,

Vu l'arrêté du 14 mai 2013 arrêtant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration et du suivi du SAGE,

Considérant la demande du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE Maralpin) du 21 mars 2017 pour devenir membre du collège des collectivités au sein de la commission locale de l'eau

Considérant la dissolution du syndicat intercommunal de la siagne et de ses affluents (SISA) au 01/01/2018

Considérant la demande de la régie des eaux du canal de Belletrud (RECB) du 5 février 2018 pour siéger à la commission locale de l'eau

Considérant les propositions de désignations intervenues,

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau est conforme aux dispositions du L.212-4 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et de M le secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRETE :

ARTICLE 1 : COMPOSITION

La nouvelle liste des membres de la commission locale de l'eau est arrêtée comme suit :

I – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres > 50 %)

- | | |
|---|------------------------------|
| • Conseil Régional PACA | Mme Julie FLAMBARD |
| • Conseil Général des Alpes-Maritimes | M. David KONOPNICKI |
| • Conseil Général du Var | M. François CAVALLIER |
| • Commune d'Andon | Mme Michèle OLIVIER |
| • Commune de Cabris | M. Patrick TESSIER |
| • Commune de Callian | Mme Sylvie AMAND |
| • Commune de Cannes | M. Jean-Yves MILCENDEAU |
| • Commune d'Escragnoles | M. Eric PERRIN |
| • Commune de Fayence | M. Bernard HENRY |
| • Commune de Mons | M. Gilbert GUIGUES |
| • Commune de Montauroux | M. Philippe DURAND-TERRASSON |
| • Commune de Mouans-Sartoux | M. Pierre ASCHIERI |
| • Commune de Peymeinade | M. Claude TILLIER |
| • Commune de Saint-Cézaire | M. Claude BLANC |
| • Commune de Seillans | M. Jean-Claude GAL |
| • Commune de Spéracédes | M. Joël PASQUELIN |
| • Commune de Tanneron | M. Robert TRABAUD |
| • Commune de Tourrettes | M. Antoine DUBOIS |
| • Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse | Mme Nicole NUTINI |
| • Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins | Mme Monique ROBORY-DEVAYE |
| • Communauté de Communes du Pays de Fayence | M. Patrick de CLARENS |
| • Syndicat mixte du SCOT Ouest des Alpes-Maritimes | M. Jean-Marc DELIA |
| • Syndicat Mixte du PNR Préalpes d'Azur | M. Stéphane MAILLARD |
| • Syndicat intercommunal interdépartemental de la Haute-Siagne | M. Pierre DEOUS |
| • Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par la Siagne et le Loup | Mme. Pascale VAILLAND |
| • Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau | M. Jérôme VIAUD |
| • Régie des Eaux du Canal de Belletrud | M. Pierre BORNET |

II – Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres > 25 %)

- | | |
|---|---------------------------------------|
| • Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie | M. le Président ou son représentant |
| • Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes | M. le Président ou son représentant |
| • Chambre de Commerce et d'Industrie du Var | M. le Président ou son représentant |
| • Chambre d'Agriculture du Var | M. le Président ou son représentant |
| • Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes | M. le Président ou son représentant |
| • Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) | M. le Président ou son représentant |
| • Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique | M. le Président ou son représentant |
| • Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique | M. le Président ou son représentant |
| • France Nature Environnement PACA/URVN (URVN) | M. le Président ou son représentant |
| • Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA) | M. le Président ou son représentant |
| • UFC-Que choisir 06 | Mme la Présidente ou son représentant |
| • EDF – Direction Energie Méditerranée | M. le Directeur ou son représentant |
| • Société du Canal de Provence | M. le Directeur ou son représentant |
| • Société des Eaux des Sources de la Siagnole | M. le Président ou son représentant |
| • Comité Régional de Canoë-kayak | M. le Président ou son représentant |

III – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (11 membres)

- Le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Le Préfet du Var ou son représentant,
- Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le Délégué de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le Délégué de l'Agence de l'Eau – Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Le Délégué de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,
- Le Délégué régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Le Colonel, commandant le Camp militaire de Canjuers ou son représentant

ARTICLE 2 : MANDAT

La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants de l'État est de six ans à compter du 14 mai 2013. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et du Var et transmis au gestionnaire du site internet www.gesteau.eaufrance.fr pour mise en ligne.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-Maritimes et du Var, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et du Var et le président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Siagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NICE, le **20 AVR. 2018**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Coordonnateur du SAGE,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DPTION-G 3859

Frédéric MAC KAIN

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2018.04.04 Turbie A500 Travx maintenance.....	2
Environnement.....	5
Actu. Liste mbres CLE . SAGE Bassin de la Siagne.....	5

Index Alphabétique

AP 2018.04.04 Turbie A500 Travaux maintenance.....	2
Actu. Liste membres CLE . SAGE Bassin de la Siagne.....	5
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2